



**SAINT JULIEN
DE CONCELLES**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2023-051

Séance du 26 septembre 2023

OBJET

Décision modificative N°1 du budget réseau de chaleur

Convocations du 20 septembre
2023

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L
2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le
procès-verbal de la présente
séance sera mis en ligne sur le
site internet de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

Présents : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MENARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, EVRARD, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Jean Christophe SERISIER a donné pouvoir à Brigitte PETITEAU.

M. Thierry GODINEAU a donné pouvoir à Jean-Guy EVRARD.

M. Jean-Pierre MARCHAIS a donné pouvoir à Jean PROUTZAKOFF.

M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Emmanuelle SCHWACH.

Absent excusé sans pouvoir :

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

Le contexte économique et notamment la hausse des coûts de l'énergie (gaz et bois) nécessite de réajuster le budget réseau de chaleur.

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire en :

Dépenses de fonctionnement :

- 181 € : pour les dotations aux amortissements
- 49 819 € : à l'article 6061 pour la commande de bois

Recettes de fonctionnement : 50 000 € en subvention exceptionnelle de la Ville afin d'équilibrer la Décision Modificative.

En section d'investissement, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Dépenses d'investissement : un virement de crédit du chapitre 23 (constructions) vers le chapitre 21 (immobilisation) pour permettre de réaliser les interventions nécessaires à l'entretien du réseau.
- Recettes d'investissement : 181 € en dotation aux amortissements.

La commission Finances-Gestion-perspectives a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 13 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20230926-DM-2023-051-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

◆ **ADOpte la décision modificative n° 1 du budget « Réseau de chaleur » 2023, comportant les écritures suivantes :**

Dépenses de fonctionnement			
Compte	Objet	BP 2023	Montant de la variation par DM
6061	Fournitures non stockables	118 889,42 €	49 819,00 €
6811	Dotations aux amortissements (opé. d'ordre)	99 384,00 €	181,00 €
Variation dépenses de fonctionnement			50 000,00 €

Recettes de fonctionnement			
Compte	Recettes de fonctionnement	BP 2023	Montant de la variation par DM
7741	Subvention exceptionnelle du budget Ville	25 000 €	50 000 €
Variation recettes de fonctionnement			50 000,00 €

Dépenses d'investissement			
Compte	Objet	BP 2023	Montant de la variation par DM
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	90 062,90 €
2313	Constructions	89 881,90 €	-89 881,90 €
Variation dépenses d'investissement			181,00 €

Recettes d'investissement			
Compte	Recettes d'investissement	BP 2023	Montant de la variation par DM
28188	Dotations aux amortissements (opé. d'ordre)	99 384,00 €	181,00 €
Variation recettes d'investissement			181,00 €

Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,
Thierry AGASSE

